

LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 4 Prairial, an VI.



Plantation d'un arbre de la liberté à Saint-Marin. — Présentation au directoire cisalpin du ministre du roi de Naples. — Bruit en Allemagne de la prochaine signature de la paix d'Empire. — Réponse de la députation d'Empire à la dernière note des plénipotentiaires français. — Arrivée à Rastadt de trois couriers de Paris. — Nouvelles diverses de Paris.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

I T A L I E.

De Rimini, le 15 floréal.

Les républiques modernes les plus démocratiques ont besoin d'une réforme. La petite république de Saint-Marin est du nombre. Beaucoup de bons citoyens avoient espéré que les familles qui ont usurpé une influence héréditaire, concouroient volontairement à réformer les abus & à rétablir la parfaite égalité; mais ils ont été trompés dans leur attente. Ces familles employent tous les moyens pour conserver leur influence, & font valoir sur-tout les preuves d'estime & d'intérêt que les français ont donné à la république de Saint-Marin. On trouva dernièrement devant le palais public un bel arbre de la liberté; le capitaine le fit ôter & porter à la chancellerie.

De Florence, le 17 floréal.

On a beaucoup exagéré le nombre des personnes arrêtées dernièrement. On assure aujourd'hui qu'il se borne à cinq ou six, dont deux ont déjà été relâchées. On ne manque pas de dire que ces exagérations viennent des patriotes qui veulent exciter du mécontentement contre le gouvernement; mais elles viennent quelquefois en partie du gouvernement même. La dernière conspiration découverte en est une nouvelle preuve. Un agent subalterne du gouvernement, le barigel, dénonce une assemblée de jeunes gens où l'on tramait contre le souverain. Le ministère l'autorise à arrêter les personnes dénoncées, & met à sa disposition une force extraordinaire. Aussi-tôt le bruit se répand qu'on a découvert une grande conspiration; tout ce que prouve le procès, c'est que le barigel a cherché une occasion de montrer du zèle & de l'activité.

De Gènes, le 18 floréal.

Le 10 de ce mois, nous avons vu rentrer dans notre port une des galères qui en étoit partie la veille pour servir d'escorte au convoi de bâtimeus français qui mettoit à la voile. Le bruit a couru aussi-tôt que l'expédition projetée n'aurait pas lieu, & que le ministre Sotin venoit d'expédier, avec la plus grande sollicitude, l'ordre au convoi de rentrer. Effectivement le lendemain 11, la même galère remit à la voile, & on disoit toujours qu'elle

portoit de nouveaux ordres très-précis de l'ambassadeur français, pour le retour immédiat de la flotte.

Le jour suivant, le citoyen Sotin se rendit, avec le ministre des relations extérieures, eu directoire exécutif, où il eut, avec les membres qui le composent, une conférence secrète qui dura très-long-temps. Néanmoins, & malgré tous les bruits qui ont circulé ces jours derniers, le convoi français n'a pas encore reparu, & l'on commence à douter de la vérité des prétendus ordres de rappel dont on a parlé.

Le conseil des 60, dans ses dernières séances, s'est occupé de l'organisation du pouvoir judiciaire.

Il a suspendu la faculté accordée au directoire de mettre en réquisition les couvens de religieux et religieuses, pour le logement des troupes françaises.

Le conseil des anciens n'a pas approuvé la résolution relative aux bulles, aux dispenses, et à la juridiction ecclésiastique. Il s'est décidé sur le rapport d'une commission qui n'est qu'un extrait des traités de droit canon et de théologie, approuvés par la cour de Rome.

De Turin, le 22 floréal.

La cour a abandonné la capitale pour se retirer à la Vénétie. Un silence absolu couvre les opérations du ministère.

De Milan, le 22 floréal.

Le chevalier Micheroux, nommé ministre du roi de Naples auprès de la république cisalpine, vient enfin de présenter au directoire ses lettres de créance. Il a prononcé à ce sujet un discours où l'on remarque le passage suivant: « Depuis le traité de Campo-Formio, où l'indépendance de la république cisalpine fut reconnue, le roi, mon maître, s'empessa d'acquérir une nouvelle amie dans cette nouvelle puissance ». Cette présentation donne lieu de croire que les différends qui existoient entre la république française & S. M. S. ont été arrangés.

Le chevalier Azzara est parti d'ici le 19, pour se rendre à Paris.

Lorsqu'on a appris à Modene la démission des directeurs Paradisi & Moscati, & du ministre Poschi, le peuple a fait une espece de fête funebre pour célébrer cet événement. Un nombreux cortège avec des torches à vent, s'est promené dans les principales rues, s'arrêtant aux arbres de la liberté & chantant des airs funebres. La fête étoit principalement en l'honneur de Paradisi.

On mande de Sulmone que le roi de Naples a 20 mille hommes sur ses frontières; il a ordonné une nouvelle levée, qui sera d'environ 30 mille hommes. Faute de moyens pour

substenter ses troupes, il s'est fait remettre toute l'argenterie des particuliers, & en a retiré quarante millions de ducats.

Les lettres de Civita-Vecchia portent que les préparatifs de l'expédition maritime s'y continuent avec activité, ainsi que dans le port d'Ancone; deux demi-brigades qui étoient à Rome, viennent d'aller s'embarquer dans ce même port.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 18 floréal.

Le chevalier Crauford vient d'arriver ici de Francfort; il est chargé des affaires de la cour de Londres pendant l'absence de M. Fraser, ministre plénipotentiaire de cette cour près de notre sénat.

M. de Hotze, général au service de l'Empereur, est aussi arrivé.

Léonard Bourdon a quitté notre ville hier pour se rendre à Paris.

De Manheim, le 25 floréal.

M. le comte de Cobenzel a fait la route de Vienne à Rastadt en 98 heures, quoiqu'il se soit arrêté près de dix heures à Munich, où il a eu une conférence avec M. le général de Mack, qui s'y étoit rendu à cet effet. Il paroît toujours certain que le général Buonaparte arrivera dans peu de jours à Rastadt. L'on croit que la signature du traité de paix entre l'Empire & la France suivra de près son arrivée, le gouvernement français ayant, dit-on, accédé aux propositions qui lui ont été faites de concert par les cours de Vienne & de Berlin.

On apprend de Ratisbonne, que le citoyen Bacher a déclaré à la diète que l'événement arrivé le 26 germinal, n'avoit aucune suite fâcheuse.

Bulletin de Rastadt, du 27 floréal.

La députation d'Empire, dans sa séance du 14, a pris sur la dernière note des ministres français, un *conclusum* portant qu'elle y répondra incessamment. Ce *conclusum* contient douze feuilles d'écriture: il sera communiqué par la voie de l'impression. La dictature demanderoit trop de temps pour en donner connoissance dans la forme usitée. En voici la substance:

« Quoique les auteurs de la dernière note française aient senti, qu'avant de régler la masse des indemnités, il falloit celle des pertes; ils ont ajouté dans leur dernière note de nouvelles demandes, encore beaucoup plus sujettes à difficultés que leurs demandes précédentes. Comme, dès le commencement, on a accordé les limites au Rhin, ils n'ont pas rejeté la condition préalable que le cours de ce fleuve appartiendroit en commun aux deux nations, & que la ligne du milieu de son cours serviroit de démarcation, & ne peuvent plus élever de prétentions sur toutes les îles du Rhin, qui dans leur ensemble forment un objet très-considérable, qui appartiennent pour le plupart à des particuliers & dont l'usage est indispensable pour en tirer les fascines nécessaires aux réparations de ses rives. Chaque état doit avoir celles des îles qui sont situées sur la moitié du fleuve qui est de son côté; & celles qui au milieu doivent être l'objet d'un arrangement particulier.

« La demande concernant Kehl, Cassel, Huningue, Brisach & Ehrenbreiststein est aussi peu fondée. La raison que ces postes sont nécessaires à la sûreté de la France n'est point juste. Au contraire, la concession qui en seroit faite menaceroit l'indépendance de l'Allemagne. Cette de-

manda est diamétralement opposée à celle du cours du Rhin pour limite, & à la renonciation, faite formellement, de toute prétention ultérieure qui ne seroit point à l'avantage commun des deux nations. D'après ces raisons, la demande est inadmissible.

« Pour ce qui concerne Brisach, l'état actuel des choses repose sur d'anciens traités subsistans. Quant à la démolition d'Ehrenbreiststein, comme on n'a rien offert d'équivalent, il faut absolument s'en tenir à ce principe admis de la limite du Rhin, & chercher d'autres moyens d'établir la sûreté réciproque.

« On ne voit pas autant de difficultés sur les autres articles qui sont purement relatifs au Rhin comme limites. Ainsi, on ne parlera du halage qu'autant qu'il sera possible & nécessaire, qu'il ne portera aucune atteinte à la supériorité & à la propriété territoriale, & qu'il n'empêchera point la réparation des rives du Rhin & laissera la liberté de construire des digues pour la conservation des propriétés particulières, & la conduite des matériaux nécessaires à cet usage.

« Il en est de même de la libre navigation qu'il ne suffiroit pas d'établir entre les deux nations contractantes, mais qui devoit être concertée avec la Hollande & la Suisse, les Pays-Bas, comme cela a eu lieu jusqu'à présent.

« Abolition des péages, quoiqu'ils soient nécessaires pour avoir les fonds destinés à l'entretien du cours des eaux, & comme gages de plusieurs créanciers, si elle a lieu, devra s'étendre aux péages de Hollande & aux droits de tribut des bateliers, jusqu'à l'embouchure du Rhin.

« Quant à l'égalité des droits de douane sur les deux rives, son établissement est bien moins possible, à cause de la grande diversité des états, grands & petits qui bordent le Rhin, où ces droits sont employés à l'encouragement de l'industrie & où le taux en varie suivant la différence des poids & mesures, la nécessité, l'avantage, la quantité, ou le plus ou moins de facilité d'avoir des marchandises.

Cet article & le précédent exigent donc un examen approfondi, qui ne doit pas retarder l'ouvrage capital de la paix, qui peut donner lieu, dans son temps, à un traité de commerce, jusqu'à la conclusion duquel les choses doivent demeurer sur ce même pied.

« La députation d'Empire déclare qu'elle n'a pas le droit d'agiter la question relative à la libre navigation sur tous les fleuves d'Allemagne. Elle ne peut de même consentir à l'indemnisation de la noblesse de l'Empire de la rive gauche du Rhin pour les domaines de la rive droite, parce qu'elle ne fait pas partie des états d'Empire auxquels seuls, d'après ce qui a été convenu, il est dû des indemnités.

« Cette noblesse est composée de simples propriétaires de biens particuliers, à qui les précédentes notes des ministres français ont donné la qualité de *sacrees*, titre qui doit suffire à la noblesse.

« Sur l'article des dettes, la députation observe que l'usage constant est qu'une puissance qui acquiert un pays, se charge de ses dettes; que la France peut s'y engager d'autant plus facilement, que des districts, des pays étendus n'en ont point; au lieu que ceux situés sur la rive droite, par les malheurs de la guerre, en ont contracté de si énormes, que des siècles ne suffiroient pas pour les voir acquitter. Qu'y auroit-il de plus injuste que de faire payer à des étrangers les dettes des communes & des pays qui les ont contractées, & qu'en ont tiré l'avantage? Si on admettoit cette injustice de les transporter

sur la rive droite déjà accablée de dettes & d'autres redevances, ce seroit mettre les créanciers en danger de tout perdre; ce seroit diminuer la valeur des indemnités & donner à certains états de la rive gauche endettés, des indemnités proportionnellement plus considérables que les autres.

La députation déclare qu'elle est prête à renoncer à tous droits sur la rive droite, pourvu que la France renonce de son côté à toute prétention sur l'Allemagne; en revanche elle demande que la république n'en forme plus aucune à la charge d'états particuliers pour des objets provenant de la guerre, ces prétentions ne pouvant être admissibles dans un traité de paix. Cette paix coûte assez cher à l'Empire, pour que chacun de ses états y trouve un avantage.

En finissant, la députation persiste à demander une déclaration précise sur les articles 7, 8, 11, 13, 14, 17 & 18 des propositions antérieures auxquelles on n'a point encore catégoriquement répondu.

On se trompe à Paris si on croit que les ministres français & les principaux membres de la députation d'Empire travaillent à régler la distribution des sécularisations & des indemnités. Il ne se fait encore ici aucun travail à ce sujet.

Il est arrivé ici hier & avant-hier trois couriers de Paris. Le premier a apporté des dépêches pour Vienne, qu'il a remise au comte de Cobenzel. Le second adressé au général Bernadotte lui a apporté l'ordre de se rendre à Strasbourg. Le troisième est adressé aux ministres français, qui se sont rendus le lendemain de grand matin chez les ministres impériaux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Rennes, le 28 floréal.

Soixante & quelques individus, sur cent quarante, viennent, après six mois de détention, d'être mis en liberté par ordre du gouvernement.

Sur les observations & à la demande des négocians de cette ville, un arrêté de la commune statue qu'il sera établi une bourse pour le commerce. Les jours d'assemblée sont fixés aux jours pairs, à l'exception des décadis.

DE PARIS, le 4 prairial.

Le Rédacteur déclare que la proclamation que l'on a attribuée à Buonaparte, lors de son arrivée à Toulon, est apocryphe.

Ce général a écrit de Toulon en date du 25, que la sortie de la flotte n'avoit pas encore eu lieu; elle avoit été retardée par les vents; mais elle devoit mettre à la voile dans l'après-midi. Tout étoit embarqué, artillerie, infanterie, cavalerie, avec une quantité immense de mortiers, d'obusiers, de fourneaux, de grils, de bombes, de grappins, de boulets-ramés & de munitions de tout genre. Les savans, astronomes, géomètres & artistes dont on a tant parlé, étoient aussi à bord des vaisseaux. Le convoi arrivé de Gênes étoit de 38 voiles, & avoit amené 10 mille hommes de troupes.

— On dit Chasscy nommé ministre de l'intérieur, parce qu'il ne s'est pas encore fait installer comme député.

— On dit, pour la cinquième ou sixième fois, que Haller est nommé au ministère des finances, & Ramel à une ambassade.

— C'est un corps de 16 cents hommes seulement, qui a si bien battu quatre mille anglais auprès d'Ostende. Les mouvemens de ce corps ont été si rapides & si impétueux, qu'ils

n'ont pas laissé aux troupes des environs le tems de venir prendre part à l'affaire & à sa gloire.

— La nomination du citoyen Aubert, au corps législatif, ayant laissé vacante la place d'inspecteur des contributions directes du département de la Seine, cet emploi a été conféré au citoyen Fourrier.

— Loysel, ex-député, est nommé membre de la régie de l'enregistrement, à la place de Lebreton, qui a sa retraite.

— Le membre sortant du bureau central de Paris, d'après la décision du sort, est le citoyen Lessore.

— Le général de division, Gentily, qui commandoit les troupes françaises à Corfou, est mort dans la traversée de cette isle en Corse.

— Le nouvel embargo sur les corsaires, s'étend à tous les ports de l'Océan.

Le comte de Cobenzel ayant appris que François (de Neufchâteau) se rendoit à Seltz, a envoyé de Rastadt un courrier extraordinaire à l'empereur pour savoir s'il devoit s'y rendre aussi. Il s'attendoit à trouver Buonaparte à Rastadt, lorsqu'il y est venu.

— Le costume des autorités helvétiques est définitivement arrêté comme il suit: Habit bleu, collet de velours bleu, avec une légère broderie; veste paille, culotte bleue, boutons jaunes, écharpe tricolore, chapeau rond, panache vert, pour le sénat. Ce costume est le même pour le grand conseil, à l'exception que le collet sera sans broderie & le panache rouge.

Le directoire portera aussi l'habit bleu, broderie sur les poches, panache tricolore; mais il y aura un grand costume qui sera violet pourpre, brodé en or sur le col & les poches, écharpe tricolore, un sabre pendant à une ceinture de maroquin vert, brodée en or.

— Le directoire exécutif a pris, le 29 floréal, relativement au timbre des cartes à jouer, un arrêté dont voici les principales dispositions: Le papier de devant de toutes les cartes à jouer, sera fourni par la régie, & timbré à son filigramme. Ce papier sera de la dimension de celui contenant vingt cartes par feuilles. Le droit de timbre sera d'un décime ou dix centimes pour chacune des dites feuilles. Il est défendu à tout particulier de vendre aucun jeu de cartes sous bandes & sans bandes, neuves ou ayant servi. Les jeux de cartes fabriqués dans la république, qui ne sont pas dans la forme usitée en France, & qui sont uniquement destinés à l'étranger, ne sont point assujettis au droit de timbre. L'amende pour les contraventions aux clauses de l'arrêté, sera de cent francs pour chaque contravention, outre la lacération des cartes non-timbrées. En cas de récidive, par un fabricant ou marchand, il ne pourra continuer son exercice, & la commission de la régie lui sera retirée.

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, le 28 floréal, an 6.

Le ministre de la police générale de la république, aux administrations centrales et municipales, et aux commissaires du directoire exécutif près d'elles.

Le directoire exécutif, citoyens, vient de m'appeller au ministère de la police générale; je l'ai accepté, dans l'espoir d'être utile à ma patrie.

Je compte sur votre zèle, je reclame votre confiance, & je vous offre, ainsi qu'à tous les bons citoyens, l'assurance d'un entier dévouement à la cause de la liberté & à la prospérité de la république.

Salut & fraternité,

Signé, LECARLIER.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.
Présidence du citoyen CREUZÉ-LATOCHE.

Séance du 3 prairial.

Des demandes de congé, diverses prestations de serment, quelques réclamations particulières, tels sont les objets qui composent la correspondance.

L'ordre du jour appelloit la discussion d'un projet de Bouffé (du Morbihan), sur la pétition de la citoyenne Genevieve-Rose-Marie Lemetayer, tendante à la restitution des biens confisqués de Remy Lemetayer son frere.

Le rapporteur observe que ce n'est qu'aujourd'hui que son rapport a été distribué; qu'il consiste dans une série de faits qu'il est bon de connoître avant de prononcer: il croit qu'il convient de renvoyer à un autre jour. — Arrêté.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement d'un autre projet, présenté au nom d'une commission spéciale, & dont le but est de lever quelques difficultés qui ont retardé l'adjudication définitive de la maison des ci-devant genovéfins de Châtillon-sur-Seine; à l'hospice civil de la même commune.

Organe de la commission des trois, Bailleul présente en peu de mots, ses vues sur la quotité & la nature des projets qu'il convient de faire réimprimer & distribuer aux nouveaux membres. Il expose d'abord, qu'il ne faut point prendre à la lettre, certaines expressions par lesquelles on annonce à la tribune qu'il y a de la confusion dans les nouvelles loix: il s'en faut beaucoup, dit-il, qu'elle soit portée au point où elle étoit sous l'ancien régime; il donne ensuite la nomenclature des projets dont la commission a jugé la réimpression nécessaire;

- 1°. De Roger Martin, sur les écoles primaires;
- 2°. De Luminais, sur la surveillance des pensionats & des établissemens particuliers d'éducation;
- 3°. De Prieur (de la Côte-d'Or), sur les poids & mesures;
- 4°. De Jourdan, sur le mode de recrutement de l'armée;
- 5°. De Talot, sur l'institution des vétérans-gardes-champêtres;
- 6°. De Ludot, sur la réorganisation du notariat.

Jourdan observe, en ce qui concerne son projet, que la réimpression en est inutile, d'après la résolution qu'a prise la commission de la révision des loix militaires de la refondre & de la modifier, d'après les réflexions qui ont été présentées à la tribune par plusieurs membres.

Crassous & Hernandez présentent quelques amendemens à cet arrêté; qui est adopté.

On ajourne à un autre tems la réimpression de ce qui a rapport au code civil.

Un message du directoire annonce que le citoyen Treilhard, nouveau membre du directoire, est arrivé hier au soir, & a été installé ce matin. — Mention au procès-verbal.

Pion présente en peu de mots un rapport & un projet de résolution sur le mode de procéder en matière de prises maritimes, & de se pourvoir en cassation de la part des bâtimens neutres. Il ne nous reste plus, dit-il, qu'un seul ennemi à vaincre pour porter la gloire du peuple français à son comble; il sera vaincu aussi-tôt que nos guerriers auront mis le pied dans cette île orgueilleuse; mais en attendant il faut, autant qu'il est en nous, seconder le zèle de nos guerriers par des loix qui portent l'encoura-

gement dans leurs ames; & pour cet effet, voici un projet de loi que la commission m'a chargé de vous présenter.

Ici l'orateur lit son projet, qui est ainsi conçu:

«Aucun neutre, ou se prétendant tel, ne pourra en matière de prise maritime, mettre à exécution un jugement définitif, & il ne pourra lui être accordé aucune main levée, à moins qu'il n'ait déposé au préalable bonne & valable caution dans le cas où les armateurs se seroient pourvus en cassation, ou seroient encore dans le délai fixé pour s'y opposer».

Un membre du nouveau tiers appuie fortement cette résolution par des faits positifs, qu'il cite. Le conseil ordonne l'impression de son discours & adopte le projet.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen REGNIER.

Séance du 3 prairial.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 16 messidor, relative au mode de procéder contre les accusés en démece. Perrée (des Hautes-Pyrénées) & Lemercier, membre du nouveau tiers, appuyent l'avis de la commission, qui avoit proposé de la rejeter, attendu qu'elle accorde aux présidens des tribunaux criminels un pouvoir discrétionnaire beaucoup trop considérable, & qu'elle répugne à l'humanité & à la justice, en traitant les accusés en démece beaucoup plus sévèrement que les coupables contumaces, qui par leur fuite, insultent à la justice. — Le conseil rejette la résolution.

Bourse du 3 prairial.

Amsterd..... $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{2}$.	Montpellier... 1 p. $\frac{2}{3}$ b. 15 j.
Idem cour.... 55 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{8}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Rente provisoire. 16 f. 50 c.
Hamb..... 190 $\frac{1}{2}$, 188 $\frac{1}{2}$.	Tiers consol..... 15 f. 38 c.
Madrid..... 12 f. 25 c.	Bon $\frac{1}{2}$ 1 f. 84 c.
Mad. effec..... 15 f. 12 c.	Bon $\frac{3}{4}$ 1 f. 83 c.
Cadix..... 12 f. 25 c.	Bon $\frac{1}{4}$
Cad. effec..... 15 l. 12 c.	Or fin..... 106 f. 25 c.
Gènes..... 96 $\frac{3}{4}$, 95 $\frac{1}{2}$.	Ling. d'arg..... 50 f. 50 c.
Liv. 104 $\frac{1}{2}$ à 105, 103 $\frac{1}{2}$ à 104.	Portugaise..... 97 f.
Geneve..... 2 p. arg. cour.	Piastre..... 5 f. 37.
Balez..... $\frac{1}{2}$ per., 2 perte.	Quadruple..... 81 f. 25 c.
Lyon..... pair 10 j.	Ducat d'Hok..... 11 f. 62 c.
Marseille..... 1 p. $\frac{3}{8}$ b. 20 j.	Guinée..... 26 f.
Bordeaux..... pair 10 j.	Souverain. 34 l. 75 c. à 35 c.
Esprit $\frac{3}{4}$, 450 à 455 f. — Eau-de-vie 22 deg., 330 à 400 f.	
— Huile d'olive, 1 fr. 15 à 18 cent. — Café Martin, manque.	
— Café St-Domingue, 2 f. 80 à 83 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 43 à 55 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 45 à 55 c. — Savon de Marseille, 1 f. 9 à 10 s. — Coton du Levant, 2 f. 10 à 50 c. — Coton des isles, 3 f. à 4 f. 10 s. — Sel, 5 f.	

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE FRANCE, par deux amis de la liberté; tomes 10 & 11, format in-8°, faisant suite aux premiers volumes, (édition de Clavelin). Prix, 6 liv., & 8 liv. 10 s. franc de port. A Paris, chez Bidault, libraire, rue Haute-Feuille, n°. 10.

Prix de l'ouvrage en 10 volumes, format in-8°, 18 liv. & 24 liv. franc de port.

Ces deux volumes contiennent entr'autres événemens, la mort de Louis XVI, la guerre de la Vendée, les désastres des colonies, la journée du 31 mai, l'assassinat de Marat & le supplice de Charlotte Corday.

Les volumes suivans de l'un & l'autre format ne tarderont pas à paroître.

On prévient les personnes qui ont les premiers volumes, de retirer les autres à fur & mesure qu'ils paroissent, sans quoi elles ne pourroient se compléter.

A. FRANÇOIS.

DE L'IMPRIMERIE DU PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423.